

Séance du : 29 juin 2023

n° 36\_2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Judith ARDON est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Judith ARDON, Christine BIGNON, Valérie GRAFUILLE ROUDET, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Gilbert HEBRARD, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Maryline BEAUDONNET

Pascal ASSEMAT

En exercice : 63

Présents : 32

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Luc GOUXETTTE à Alain ITIER ; Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY ; Jean-Pierre QUAGLIERI à Guy BONDOUY

Nombre de voix : 35

**Excusés :**

Sophie ADROIT, Reine EXPERT, Lison GLEYES

BATIGNE Robert, Dominique GUIRAUD, Philippe HEDIN, Laurent HOURQUET, Serge KONDRYSZYN, Gérard LAVIGNE, Alain MERCIER, Pierre MONOD, Hervé RAMONDA, Pierre VIDAL

**Objet : Programme Leader 2023-2027 : mandat au Président du PETR pour signer la convention du GAL des Terroirs du Lauragais**

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE de la 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération n°27-2020 du 31 aout 2020 portant Délégation de signature du Président du PETR du Pays Lauragais au Président du GAL des Terroirs du Lauragais,

Monsieur le président rappelle que le GAL des Terroirs du Lauragais, porté par le PETR du Pays Lauragais depuis 2015, a candidaté au programme LEADER 2023-2027. Déjà lauréat de 2 précédentes programmations, le GAL a été retenu par l'autorité de gestion régionale, et s'est vu octroyé une enveloppe de 2 206 886 € en commission permanente de la région Occitanie du 9 février 2023.

Afin de formaliser ce programme, une convention cadre est en cours de rédaction et sera co-signée par le territoire, la Région et l'ASP. Elle comprendra notamment les éléments suivants :

- les fiches actions,
- La répartition de l'enveloppe par fiche action
- Le règlement intérieur.

Concernant ce dernier, le bureau syndical propose de s'inscrire en continuité avec la gouvernance du programme 2014-2022, à savoir une présidence bicéphale GAL / PETR. Le règlement mentionnera notamment les éléments suivants (Extrait règlement intérieur GAL actuel) :

**« 2. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL s'ils sont différents**

*Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes.*

*Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus. »*

Le bureau syndical propose également de donner pouvoir au Président du Gal et à celui du PETR pour signature de la convention avec l'agence de paiement (ASP) et l'autorité de Gestion du GAL (Région).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

**1°) AUTORISE** Monsieur le Président du PETR et Monsieur le président du GAL à co-signer la convention avec la Région et l'ASP dans le cadre du programme LEADER 2023-2027

**2°) AUTORISE Monsieur le Président du PETR, ou son représentant, à procéder** à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet-Lauragais, le 29 juin 2023

**Le Président**



**Gilbert HEBRARD**

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès à l'information.

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 12/07/2023  
Application agréée E-legalite.com